Nations Unies E/ICEF/2001/P/L.21/Add.1

Conseil économique et social

Distr. limitée
19 octobre 2001
Français
Original: anglais

Pour suite à donner

Fonds des Nations Unies pour l'enfance
Conseil d'administration
Deuxième session ordinaire de 2001
10-14 décembre 2001
Point 5 de l'ordre du jour provisoire*

Recommandation concernant le programme de pays**

Colombie

Additif

Résumé

Le présent additif à la note de pays présentée au Conseil d'administration à sa première session ordinaire de 2001 contient la recommandation finale concernant le programme de pays qui sera soumise à l'approbation du Conseil.

Il contient une recommandation concernant le financement du programme de la Colombie, dont le niveau annuel de planification est égal ou inférieur à 1 million de dollars. La Directrice générale *recommande* au Conseil d'administration d'approuver un montant de 5 075 000 dollars à prélever sur la masse commune des ressources, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 18 millions de dollars à prélever sur d'autres ressources, sous réserve du versement de contributions à des fins spéciales, pour la période allant de 2002 à 2007.

* E/ICEF/2001/12.

** La note de pays initiale ne contenait que des chiffres indicatifs pour la coopération estimée au programme. Les chiffres figurant dans le présent additif sont définitifs et tiennent compte des soldes non engagés au titre de la coopération au programme à la fin de 2000. Ils seront indiqués dans l'état récapitulatif des engagements recommandés en 2001 pour les programmes financés par prélèvement sur les ressources ordinaires et sur les autres ressources (E/ICEF/2001/P/L.73).

01-59464(F)

Données de base[a]

(1999, sauf indication contraire)

Nombre d'enfants de moins de 18 ans (millions)	16,2
Taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans (TMM5) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	30
Taux de mortalité infantile (TMI) (pour 1 000 naissances vivantes) (2000)	25
Pourcentage des enfants présentant une insuffisance pondérale (modérée ou grave) (2000)	7
Taux de mortalité maternelle (TMM) (pour 100 000 naissances vivantes) (1994)	80
Taux d'alphabétisation (hommes/femmes) (2000)	92/92
Taux d'inscription dans le cycle primaire (garçons/filles) (2000)	90/90
Pourcentage des élèves de 1re année qui atteignent la 5e année (1997)	59
Population ayant accès à l'eau salubre (%) (2000)	91
Vaccination régulière (PEV) financée par le Gouvernement (%)	100
Produit national brut (PNB) par habitant (dollars É.-U.)	2 170
Enfants d'un an pleinement immunisés contre :	
La tuberculose (%)	93
La diphtérie, la coqueluche et le tétanos (%)	70
La rougeole (%)	75
La poliomyélite (%)	75
Femmes enceintes vaccinées contre le tétanos (%)	..

[a] Données tirées de la publication « Progrès accomplis depuis le Sommet mondial pour les enfants – Statistiques mises à jour », établie à titre de supplément du rapport du Secrétaire général « Nous les enfants : Examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3), et par conséquent susceptibles de différer des données figurant dans le texte du présent document.

La situation des enfants et des femmes

1. L'analyse de la situation des enfants et des femmes demeure, pour l'essentiel, telle qu'elle est décrite dans la note de pays soumise au Conseil d'administration à sa première session de 2001 (E/ICEF/2001/P/L.21). Il a cependant été rassemblé quelques nouvelles informations qui viennent compléter cette analyse.

2. Le conflit armé qui se poursuit continue cependant d'avoir des effets graves sur la situation générale des enfants colombiens et de leur famille. Au milieu des tensions politiques et des activités hostiles menées par différents groupes armés, le gouvernement continue de négocier la paix avec les guérillas bien que les activités terroristes affectent la vie des populations et les négociations de paix elles-mêmes.

3. Selon un rapport du gouvernement, 115 000 personnes ont été déplacées de force au cours de l'an 2000, ce qui est venu s'ajouter au nombre de personnes déplacées dans les zones affectées par les conflits entre 1985 et 1999. Grâce à un appui de la communauté internationale et de la société civile colombienne, le gouvernement s'efforce de satisfaire les besoins fondamentaux de cette population vulnérable. Ce-

pendant, du fait que moins d'un tiers de cette population ait été enregistrée en tant que personnes déplacées, la plupart des enfants et des femmes déplacés à l'intérieur du pays continuent de vivre dans des situations dangereuses.

4. La Convention d'Ottawa sur les mines terrestres, ratifiée par le Tribunal constitutionnel en août 2000, est entrée en vigueur en Colombie en mars 2001.

5. Comme il ressort d'un échantillon représentatif des femmes enceintes asymptomatiques fréquentant des cliniques prénatales, l'incidence du VIH/sida augmente; en 1999, 0,3 % étaient séropositives et ce chiffre est passé à 0,7 % en 2000. Environ 12 % de la population colombienne est handicapée, dont la moitié, soit environ 2,5 millions, sont des enfants et des adolescents de moins de 18 ans. Les handicaps les plus courants sont les problèmes mentaux, le syndrome de Down et les déficiences auditives, les troubles de la vue et de la parole. Bien que des progrès limités aient été accomplis par le pays en ce qui concerne le respect des droits de la population, les handicaps demeurent un problème invisible.

6. En octobre 2000, après avoir examiné le rapport de la Colombie, le Comité des droits de l'enfant a recommandé de réviser la législation nationale existante afin de l'harmoniser avec les dispositions de la Convention relative aux droits de l'enfant et de poursuivre la réforme de l'Institut colombien pour le bien-être de la famille. Le Comité a prié le gouvernement de prendre des mesures efficaces pour prévenir et lutter contre les abus et les mauvais traitements infligés aux enfants au sein de la famille, à l'école et dans la société dans son ensemble, notamment en renforçant les programmes multidisciplinaires en cours et les mesures de réadaptation prises en faveur de ces enfants. Le gouvernement s'emploie à élaborer une politique intégrale à l'intention des enfants et des familles et à harmoniser avec la Convention d'ici 2002 la législation relative aux enfants, qui date de 1989.

Coopération au programme, 1999-2001

7. Au cours de la période 1993-2001, la coopération de l'UNICEF a couvert un cycle de programmation quinquennal (1993-1997) et deux programmes de courte durée (1998-1999 et 2001-2002). Comme il a été recommandé lors de l'examen à mi-parcours réalisé en 1996, les deux programmes de courte durée comprenaient des interventions humanitaires visant à satisfaire les besoins des enfants et des familles déplacés à l'intérieur du pays, et appuyaient, dans les municipalités, une planification complète axée sur les droits des enfants. Dans le même temps, le programme de pays a été restructuré et les programmes ont été réduits de 11 à 3; ces programmes sont axés sur le développement local, les politiques publiques et la communication/mobilisation sociale. Cette structure a également aidé à améliorer la coordination entre les activités de l'UNICEF et celles de ses homologues.

8. Le Plan national d'action visant à réaliser les objectifs fixés par le Sommet mondial pour les enfants (1991-1994) a été étendu par le Conseil national de la politique économique et sociale jusqu'à la fin de la décennie. Entre 1996 et 2001, l'UNICEF a aidé les autorités locales de 80 des 1 092 municipalités et de 17 des 33 départements à élaborer une planification intégrée du développement afin de leur permettre d'atteindre les objectifs fixés lors du Sommet mondial. La stratégie de décentralisation lancée en 1996 a débouché sur l'adoption du Pacte pour les enfants et l'inclusion des droits des enfants dans les programme de développement; ces efforts ont été appuyés par l'UNICEF. Depuis 1998, malgré les contraintes dues à la crise

économique et fiscale, les alliances locales aident à mettre sur pied des activités durables en fournissant un cofinancement et en donnant un effet multiplicateur aux ressources du gouvernement et des organisations non gouvernementales (ONG). Au moins 100 000 familles ont bénéficié des activités réalisées dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement. Outre les améliorations des indicateurs relatifs aux objectifs fixés par le Sommet mondial, un sentiment accru d'appartenance culturelle s'est fait jour dans les communautés des régions autochtones et afro-colombiennes où les interventions bénéficiant d'un appui de l'UNICEF sont concentrées.

9. Comme il ressort de l'étude intitulée « La voix des enfants », une communication sociale efficace appuyée par l'UNICEF a accru la participation des enfants et des adolescents et leur a permis d'exprimer leurs vues sur des questions qui les affectent. Depuis 1996, date à laquelle 2,7 millions d'enfants ont voté pour la réalisation de leurs droits, l'importance du Mouvement des enfants pour la paix s'est accrue tant au niveau national qu'international. En 1997, avec l'appui du Mouvement des enfants pour la paix, le Mandat des citoyens pour la paix a organisé des élections nationales au cours desquelles 10 millions de personnes ont voté pour la paix en Colombie. Le Mouvement des enfants a pris de l'ampleur de différentes manières au niveau municipal dans l'ensemble du pays, mais ses activités doivent être mieux coordonnées. À la suite de ces élections et d'autres événements, le Président a, pendant sa campagne électorale et au sein de son administration, accordé la priorité aux négociations de paix. Face au peu de succès rencontré en ce qui concerne la démobilisation des enfants soldats par les groupes armés irréguliers, l'UNICEF a aidé à créer un comité interinstitutions auquel il participe; ce comité, qui comprend des organismes gouvernementaux et des ONG, encourage l'accélération de la démobilisation et la précision des procédures juridiques à suivre. Selon le Bureau du Médiateur, au moins 6 000 enfants sont encore actifs dans des groupes armés irréguliers. Depuis 1998, les forces armées nationales ont démobilisé et cessé de recruter toute personne de moins de 18 ans.

10. L'UNICEF appuie également la recherche, les études et la production de publications traitant de problèmes et de questions affectant les enfants et le respect et la protection de leurs droits. Les publications ont généré un débat public accru, ont rehaussé la prise de conscience nationale de la situation des enfants en Colombie et ont aidé à renforcer les interventions de la société visant à remédier aux problèmes. Un résultat important a été l'approbation par le gouvernement de la loi sur la démobilisation des enfants des forces armées. Les thèmes couverts comprenaient le déplacement forcé des enfants; l'impact des mines terrestres anti-personnel et des cultures illicites sur les enfants et les mesures qui pourraient être adoptées; les perceptions et les opinions des enfants colombiens; les livres scolaires non sexistes; et la planification sociale fondée sur les droits à l'intention des maires élus. Ces publications sont complétées par des bulletins périodiques qui sont préparés en collaboration avec diverses universités, des ONG, et le Bureau du Médiateur. L'UNICEF a aidé le gouvernement et les ONG à comprendre ce qu'entraînent les recommandations du Comité des droits de l'enfant.

11. Depuis 1996, en collaboration avec l'Église catholique, l'UNICEF appuie des interventions humanitaires novatrices, notamment des activités de sensibilisation au problème que représentent les mines terrestres, axées sur la réadaptation psychosociale des enfants et des adolescents traumatisés dans les régions gravement touchées par le conflit armé, où les problèmes de sécurité et les tensions limitent les proces-

sus participatifs. Quelque 1 300 adolescents ont reçu une formation au rôle de thérapeute et, sous la direction de psychologues, ont appuyé la réadaptation psychosociale de 80 000 enfants. Depuis l'an 2000, les services de soins de santé primaires et les systèmes d'éducation de base de ces régions ont été revitalisés . Dans la région, l'UNICEF a tiré profit de ses expériences pour fournir rapidement des interventions de secours d'urgence aux enfants affectés par des catastrophes naturelles dans d'autres pays, notamment en El Salvador, au Honduras, au Nicaragua et au Venezuela.

Enseignements tirés des programmes précédents

12. Les enseignements tirés demeurent essentiellement les mêmes que ceux décrits dans la note de pays. Cependant, il convient de noter quelques enseignements supplémentaires. La validité et la pertinence de la stratégie de réadaptation psychosociale des enfants dans les régions affectées par le conflit armé ont été confirmées, tout comme la nécessité d'intégrer cette stratégie aux processus formel et non formel d'enseignement. De même, le processus de démobilisation des enfants soldats a donné de meilleurs résultats lorsqu'il a été mené à bien discrètement et au moyen d'une soigneuse combinaison de différentes stratégies, notamment le renforcement des chances d'éducation, l'adoption temporaire par des familles d'accueil, la réintégration dans la famille ou l'inscription dans des centres spécialisés de réadaptation. L'approche utilisée pour appuyer les municipalités, qui est orientée vers une large participation et une planification fondée sur les droits, a sensibilisé les autorités locales à des problèmes dépassant les domaines d'intervention spécifiques.

Coopération recommandée au programme, 2002-2007

Montant estimatif des dépenses

(En milliers de dollars des États-Unis)

	2002	*2003*	*2004*	*2005*	*2006*	*2007*	**Total**
Ressources ordinaires							
Promotion et défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes	420	416	416	416	416	416	**2 500**
Promotion de l'équité et de l'inclusion sociale	200	180	180	180	180	180	**1 100**
Dépenses intersectorielles	225	250	250	250	250	250	**1 475**
Total partiel	**845**	**846**	**846**	**846**	**846**	**846**	**5 075**
Autres ressources							
Promotion et défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes	600	600	700	700	800	800	**4 200**
Promotion de l'équité et de l'inclusion sociale	2 900	2 900	2 200	2 200	1 500	1 500	**13 200**
Planification sociale	100	100	100	100	100	100	**600**
Total partiel	**3 600**	**3 600**	**3 000**	**3 000**	**2 400**	**2 400**	**18 000**
Total	**4 445**	**4 446**	**3 846**	**3 846**	**3 246**	**3 246**	**23 075**

Processus d'élaboration du programme de pays

13. Le programme de pays a été préparé sous la direction du Ministère des affaires étrangères. Il a été élaboré à la suite d'une série de consultations avec des représentants des ministères sectoriels, d'organismes et d'institutions d'État compétents, des organismes des Nations Unies, des ONG et des représentants de gouvernements actuellement membres du Conseil d'administration qui sont en mission en Colombie ainsi que d'autres gouvernements donateurs. Ces réunions ont débouché sur un accord sur les objectifs, les stratégies et les domaines prioritaires du programme de pays proposé. Ce processus participatif dynamique a conduit à la préparation de la note de pays et, par la suite, à la recommandation du programme de pays. Le programme de pays proposé a été étendu à six ans afin d'harmoniser le cycle de programmation de l'UNICEF avec ceux des autres organismes des Nations Unies opérant en Colombie.

Buts et objectifs du programme de pays

14. L'UNICEF continuera d'encourager l'établissement d'une culture de respect et l'application d'une approche intégrale de défense des droits des enfants et des femmes, de renforcer les alliances avec les organisations de la société civile et de promouvoir la formulation de politiques sociales visant à réduire l'exclusion et à promouvoir la réalisation des droits des enfants et des femmes. Le programme de pays a pour but de faire des problèmes des enfants, des adolescents et des femmes, particulièrement les plus vulnérables, l'une des principales préoccupations de l'État, des familles, des communautés et de la société civile en mettant en place et en élargissant une culture de respect des droits des enfants et des femmes tels qu'ils figurent dans la Constitution, la Convention relative aux droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Dans ce contexte, les objectifs d'ensemble sont la promotion et la défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes et la promotion de l'équité et de l'inclusion sociale.

Liens avec les priorités nationales et internationales

15. Le programme de pays est harmonisé avec la stratégie et les priorités nationales de développement, qui ont pour principal objectif de réduire la pauvreté et l'inégalité en offrant des chances égales aux plus vulnérables; en encourageant une culture de paix fondée sur le respect des droits de l'homme, la tolérance et la solidarité; et en assurant la répartition équitable des ressources publiques entre les régions.

16. Le programme est conforme au bilan commun de pays qui a été élaboré en 1998 et est axé sur le respect des droits de l'homme et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, qui a été finalisé en 2001. Le cycle de programmation coïncide avec ceux du Programme des Nations Unies pour le développement, du Fonds des Nations Unies pour la population et du Programme alimentaire mondial. L'UNICEF a participé, en Colombie, aux cinq groupes de travail sur les questions suivantes : le VIH/sida; les droits de l'homme; les personnes déplacées à l'intérieur de leur propre pays; la réconciliation locale et régionale; et autres stratégies de développement.

17. La formulation du programme de pays a été fondée sur le concept de la protection intégrale de l'enfant, tel qu'il est reflété dans les priorités mondiales de l'UNICEF et dans le plan stratégique à moyen terme, notamment dans les stratégies qui visent à réduire les disparités en matière de santé et d'éducation, à lutter contre l'épidémie de VIH/sida et à surmonter les défis que représente la protection spéciale en période de conflit armé. L'UNICEF aidera le gouvernement à respecter les engagements qu'il a pris en faveur des enfants dans le cadre de la Déclaration du sixième Sommet ibéro-américain et du Consensus de Kingston sur les enfants et la politique sociale dans les Amériques. En réponse aux préoccupations exprimées par certains membres du Conseil d'administration lors de l'examen de la note de pays, l'UNICEF continuera de fournir un appui au Gouvernement colombien afin d'élaborer une politique nationale intégrale pour les enfants et les familles ainsi que de mettre en oeuvre de manière efficace, aux niveaux national et local, la législation novatrice approuvée au cours de la décennie passée.

Stratégies de programme

18. La stratégie du programme demeure essentiellement telle qu'elle est décrite dans la note de pays, sa caractéristique principale étant la flexibilité qui facilite les ajustements et permet de naviguer entre les interventions de développement social et d'assistance humanitaire. Dans les deux scénarios, la stratégie met principalement l'accent sur une approche de programmation intégrale fondée sur les droits.

19. De plus, la stratégie accorde une attention spéciale aux alliances forgées avec les organisations de la société civile et le secteur privé pour renforcer le mouvement national en faveur des enfants; encourager et renforcer la participation de la population ainsi que la supervision afin de garantir une plus grande efficacité des investissements dans le secteur social et de réaliser le respect et la protection des droits; la prévention et le règlement des conflits dans les familles, l'école et la société; et la coopération entre l'État et la société civile afin d'obtenir la pleine réalisation des droits des enfants. Les stratégies opérationnelles, qui se retrouvent dans les deux programmes, comprennent le renforcement institutionnel, la priorité étant accordée aux municipalités vulnérables; et l'habilitation des familles, des enfants et des adolescents, des décideurs et du grand public, grâce au plaidoyer, à la communication sociale et à la mobilisation, pour promouvoir une culture de respect et la demande en matière de réalisation des droits et de prestation de services sociaux.

20. Le programme de pays comprend deux programmes qui sont organisés hiérarchiquement en six projets qui seront adaptés à l'évolution de la situation des enfants et des femmes. Il incorpore une intervention humanitaire en cas d'urgence, que ce soit des catastrophes naturelles ou des conflits armés, qui conduisent au déplacement d'enfants et de femmes.

21. *Promotion et défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes*. Le programme s'attache à collaborer avec des institutions nationales et avec la société civile afin de consolider les mécanismes existants et de créer les conditions nécessaires à la demande et à la réalisation des droits. Il a une portée nationale et sera axé sur trois domaines : a) le suivi et l'évaluation; b) les politiques publiques et la réforme institutionnelle; et c) la communication en faveur des droits et de la paix.

22. Le projet de suivi et d'évaluation vise à fournir à la société colombienne les informations nécessaires au renforcement de la mobilisation sociale et de la planifica-

tion institutionnelle pour garantir le respect des droits des enfants et des femmes. Les interventions comprendront un appui technique et un cofinancement en vue de renforcer les systèmes d'information; et la réalisation de recherches et d'études sur la situation des enfants et des adolescents, de même que des analyses et des évaluations des programmes, projets, services et politiques publiques afin d'évaluer les progrès accomplis en matière de réalisation des droits.

23. Le projet relatif aux politiques publiques et à la réforme institutionnelle vise à rendre les lois et les politiques nationales conformes aux principes de la Convention relative aux droits de l'enfant et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Le projet appuiera les activités de plaidoyer et l'assistance technique en vue de mener à bien la réforme législative du Code national pour les enfants et les adolescents et contribuera à la réforme et au renforcement institutionnel du système de justice pour mineurs et du système de protection spéciale. Grâce à une assistance technique et financière, il appuiera la formulation de politiques publiques qui appliquent une approche fondée sur les droits à la gestion des services de santé et d'éducation, et à la formation des juges, des procureurs et des avocats, de la police et autres professionnels associés aux systèmes de justice pour mineurs et aux services de protection spéciale afin d'accélérer le processus tendant à faire sortir les enfants et les adolescents des centres de détention tout en proposant des solutions permettant d'éviter leur incarcération. Le projet fournira également une assistance technique au comité interinstitutions pour la démobilisation des enfants soldats, encouragera au plan juridique la reconnaissance en tant que victimes du conflit des enfants recrutés par des groupes armés et fournira un financement et une formation en vue d'élaborer et de mettre en oeuvre des plans visant à les réintégrer dans leur famille et dans la société.

24. Le projet de communication en faveur des droits et de la paix vise à accroître et à élargir les connaissances, les attitudes et les pratiques des adultes, des adolescents et des enfants qui sont conformes à la Convention relative aux droits de l'enfant. Ses principales activités consisteront à appuyer, en les coordonnant, des initiatives telles que le renforcement du Mouvement des enfants pour la paix et la mise en place de médiateurs dans les écoles et les conseils locaux pour les enfants et les adolescents. La diffusion de l'information sur les lois et les procédures existantes facilitera la demande en matière de droits par l'intermédiaire des conseils sociaux/politiques et des mécanismes juridiques tels que des actions collectives et contraignantes visant à assurer le respect des droits et des obligations fondamentaux. La systématisation et la diffusion des expériences réussies et des enseignements retirés en matière de gouvernance locale, de participation des enfants et des adultes, et de supervision des politiques publiques renforceront, dans la société dans son ensemble, la conviction qu'il est possible d'obtenir des changements positifs substantiels en matière de réalisation des droits des enfants.

25. *Promotion de l'équité et de l'inclusion sociale*. Le programme a pour objectif de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale en élaborant et en diffusant des modèles locaux de gestion des services sociaux de base et de l'assistance humanitaire fournis aux victimes de la violence, des conflits armés et des catastrophes naturelles. Le programme se concentrera sur deux groupes cibles différents : a) les grandes villes et les petites municipalités dans lesquelles les indicateurs font ressortir des manquements graves en matière de respect des droits, mais où les cadres institutionnels continuent de fonctionner; et b) les localités dans lesquelles le conflit armé a compromis le fonctionnement de l'administration locale, a causé de larges déplacements

de population et a affecté la prestation des services de base. Dans ces deux contextes, le conflit armé et la grave crise fiscale ont limité la capacité du gouvernement de satisfaire les besoins fondamentaux des enfants. Le principe stratégique fondamental sera donc de promouvoir l'équité et l'inclusion sociale grâce à des investissements accrus dans le secteur social.

26. Au cours de la période 2001-2002, le programme se concentrera, en ce qui concerne le premier groupe, sur les régions périphériques de trois grandes villes et sur 40 municipalités sélectionnées dans les départements de Cauca, Nariño et Choco. Le programme tirera parti du processus de décentralisation en cours et des possibilités offertes par la relation étroite qui existe entre le gouvernement local et les citoyens, comme le montre depuis 1996 le programme de développement local. L'UNICEF appuiera, en collaboration avec les autorités locales des départements et des municipalités, une planification et une gestion axées sur les droits des enfants et l'égalité entre les sexes, et mettant l'accent sur l'équité et l'inclusion sociale. Le programme mettra l'accent sur la participation des organisations communautaires à l'analyse de la situation locale et à la formulation de plans municipaux intersectoriels et aux processus de supervision. Le programme comprend trois volets : a) la gouvernance locale fondée sur les droits; b) la protection spéciale; et c) la protection et l'assistance humanitaires fournies aux enfants, aux adolescents et aux familles.

27. Le projet de gouvernance locale fondée sur les droits est le point d'entrée dans le contexte du premier domaine prioritaire du programme. Il vise à consolider et à élargir les pratiques gouvernementales orientées vers le respect des droits des enfants et des femmes tels qu'établis dans les deux Conventions. Les interventions seront menées à bien avec une intensité variable dans les municipalités cibles, en tenant compte des résultats de l'analyse de situation et des possibilités spécifiques, par exemple l'effet multiplicateur des ressources locales, et des contraintes, notamment de l'évolution du conflit armé. Les interventions comprennent la planification et la gestion participatives; la communication et la mobilisation sociale; les soins et le développement des jeunes enfants; l'enseignement préscolaire, primaire et secondaire, en utilisant le concept des écoles « amies des enfants » qui accordent une attention spéciale aux enfants handicapés et aux groupes ethniques minoritaires; la santé, l'accent étant mis sur la promotion d'un comportement sexuel responsable et la prévention du VIH/sida parmi les adolescents, de même que la promotion de services de santé qui répondent aux normes établies par le Ministère de la santé pour les institutions « amies des mères et des enfants ». En utilisant des stratégies adoptées depuis 1996, les programmes sous-régionaux pour la région andine et l'Amazone ont été pleinement intégrés au programme de pays et complètent les activités des projets au moyen d'un cadre de réduction de la pauvreté grâce à l'habilitation des femmes et au renforcement des capacités en matière de survie, de développement et de protection des enfants.

28. Le projet de protection spéciale renforcera et élargira, selon le principe de la non-discrimination, la prestation de soins spéciaux et de haute qualité aux enfants qui ont besoin d'une protection spéciale. Il fournira un appui aux institutions nationales qui s'occupent de ces enfants et oeuvrent dans des municipalités sélectionnées dans le contexte des deux domaines prioritaires du programme. Il comprend le renforcement des stratégies de lutte contre les mauvais traitements dans les familles, par le biais desquelles toute une gamme d'organismes oeuvrent conjointement pour suivre, prévenir et traiter les cas de négligence, d'abus sexuels et de violence; et offre la possibilité de porter plainte, fournir un abri et des conseils juridiques et des

services d'orientation concernant le système judiciaire, les soins et la réadaptation. Le réseau d'organismes comprend le gouvernement local, la police, les médiateurs, le système judiciaire, les hôpitaux, les écoles et toute une gamme d'organisations non gouvernementales s'attachant à fournir un abri et une réadaptation. En renforçant ce réseau, l'UNICEF appuiera les stratégies concernant la violence au sein de la famille, l'exclusion sociale et la protection des droits des enfants handicapés, des enfants délinquants ou de ceux qui vivent dans la rue, qui sont exploités au travail ou qui sont victimes de traite et d'exploitation sexuelle. Pour ce projet, l'UNICEF s'efforcera principalement de fournir un plaidoyer, une assistance technique et une formation.

29. En se concentrant sur le deuxième domaine prioritaire du programme, le projet pour la protection et l'assistance humanitaire fournies aux enfants, aux adolescents et aux familles s'emploiera à rétablir les droits des enfants affectés par le conflit armé, particulièrement dans les régions les plus gravement touchées. Le projet renforcera les activités menées en faveur des enfants déplacés dans 30 communautés et 16 municipalités dans les départements de Meta, Caqueta, Putumayo et Cordoba. Les interventions visant à remédier aux problèmes des personnes déplacées et des populations exposées aux accidents dus aux mines terrestres seront élargies grâce à des activités de sensibilisation aux mines terrestres réalisées dans 168 municipalités affectées. Poursuivant la coopération établie en 2000, les activités comprendront la réadaptation psychosociale, les soins et le développement des jeunes enfants, l'éducation de base et les soins de santé communautaires. En collaboration avec l'Institut colombien pour le bien-être de la famille et des organisations non gouvernementales, l'UNICEF appuiera la réintégration et la réadaptation des enfants démobilisés des groupes armés irréguliers. Les activités comprendront celles identifiées comme réussies par les enseignements retirés du programme précédent, particulièrement le renforcement des chances en matière d'éducation, l'adoption temporaire par des familles d'accueil, la réintégration dans la famille ou l'inscription dans des centres spécialisés de réadaptation. Le projet mettra également l'accent sur des activités associées telles que la prestation de services de santé et d'éducation de qualité grâce au renforcement des capacités.

30. La porté et l'intensité des interventions menées au niveau local varieront selon l'évolution du conflit armé; la situation des enfants; et les possibilités d'intervenir efficacement, particulièrement en ce qui concerne l'effet multiplicateur des fonds et l'interaction entre les différents acteurs sociaux. Pendant le cycle de programmation, un tiers des départements du pays et 10 % de ses municipalités seront couverts. Tous les deux ans, l'appui fourni à environ un tiers des départements et municipalités diminuera progressivement et sera transféré à une nouvelle cohorte de la même envergure. Dans certaines régions, les interventions seront limitées à l'appui au Mouvement des enfants pour la paix, à la prévention des accidents dus aux mines terrestres ou à l'assistance humanitaire en faveur des enfants et des familles déplacés. La flexibilité du programme facilitera le renforcement de la gouvernance municipale grâce à l'approche fondée sur les droits lorsque cela est nécessaire.

31. *Les dépenses intersectorielles* couvriront les coûts des effectifs et les coûts opérationnels pour faciliter la mise en oeuvre du programme.

32. Les ressources provenant de la masse commune des ressources sont allouées en priorité aux interventions essentielles du programme auxquelles il est difficile d'allouer des fonds provenant d'autres ressources devant être collectées pendant le

cycle de programmation. Des exemples de ces éléments du programme sont l'appui aux systèmes d'information; l'analyse et l'évaluation des programmes, projets et politiques publiques; les droits de l'enfant et les médias; et l'élaboration de politiques publiques et la planification nationale.

Suivi et évaluation

33. Un plan de suivi et d'évaluation intégré a été élaboré afin de rassembler et de lier les informations disponibles aux entités nationales, qu'elles soient gouvernementales ou non gouvernementales. Cela comprend des activités qui mettent définitivement à jour l'analyse de la situation des enfants colombiens; l'analyse des politiques, des services et autres facteurs qui influencent la réalisation de leurs droits et leur bien-être; et l'identification des possibilités de changements positifs. En 2002, un index intégré axé sur les enfants sera élaboré pour suivre les progrès sociaux au niveau municipal. Le plan de suivi et d'évaluation intégré aidera à renforcer les systèmes nationaux d'information en matière de santé et d'éducation, particulièrement leur capacité de détecter les inégalités, alors que la création d'un système municipal complet aidera à recueillir, compiler et analyser les données sur la négligence et les mauvais traitements.

34. Les indicateurs inclus dans le plan directeur des opérations pour chaque projet seront utilisés comme des outils d'évaluation de la performance du programme. Ces indicateurs guideront la réalisation d'une série d'études critiques, une en 2002 et une en 2007 couvrant les connaissances, les attitudes, les croyances et les pratiques concernant des questions telles que la violence et le comportement sexuel; et une en 2003 et 2006 sur l'équité fiscale et les dépenses publiques dans le secteur social effectuées par l'État, les départements et les municipalités. D'autres indicateurs clefs comprendront le nombre de municipalités qui appliquent des plans qui sont uniformément fondés sur les droits; le nombre de familles et d'enfants recevant une assistance humanitaire; et les changements dans la performance des services par rapport aux normes établies.

Collaboration avec les partenaires

35. Les partenariats forgés au cours du programme de pays précédent seront renforcés avec les organismes des Nations Unies s'efforçant de passer de la pratique de consultations régulières dans cinq groupes thématiques à la planification, à la mise en oeuvre conjointe et au cofinancement d'interventions complémentaires dans le contexte du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement. L'UNICEF cherchera à obtenir la même complémentarité dans les interventions menées avec d'autres donateurs. L'UNICEF continuera d'appuyer divers comités intersectoriels présidés par des organismes gouvernementaux ou d'État dont les travaux sont axés sur les enfants et les familles déplacés, grâce à la participation d'organisations non gouvernementales nationales et internationales, d'organismes des Nations Unies, du Comité international de la Croix-Rouge et de l'Église catholique.

36. Au cours des quatre dernières années, l'UNICEF a poursuivi des consultations étroites avec les représentants de donateurs clefs, actuels ou potentiels, situés à Santa Fe de Bogota ou à Caracas (Venezuela), notamment l'Autriche, la Belgique, le Canada, l'Espagne, les États-Unis, la Finlande, l'Irlande, l'Italie, le Japon, le

Luxembourg, la Norvège, les Pays-Bas, le Royaume-Uni, la Suède et l'Union européenne. Nombre de ces gouvernements ont été des donateurs généreux lors des situations d'urgence survenues en Colombie et au Venezuela en 1999. Ces consultations seront développées davantage grâce à une analyse commune de la situation des enfants et de la mise en oeuvre du programme de pays, ce qui devrait permettre une convergence maximum des activités tout en examinant la possibilité d'entreprendre des projets d'appui d'intérêt mutuel.

37. Le programme de pays comprend un plan de collecte de fonds dans le pays qui envisage de tripler le revenu annuel d'environ 500 000 dollars en 2000 à 1,5 million de dollars en 2007. Cet accroissement important du financement est fondé essentiellement sur la consolidation des appels lancés au public et du publipostage, introduit récemment en Colombie, qui ont donné des résultats significatifs aussi bien en Argentine qu'au Brésil. Au sein du bureau de l'UNICEF, le Service du développement du secteur privé a été intégré au domaine d'activité depuis 1998 lorsque la Section des opérations a assumé la responsabilité de la comptabilité, et de la gestion financière et des stocks de cartes de voeux et des produits. Malgré la récession économique survenue en 1998, le secteur privé a accru ses contributions à l'UNICEF au cours de cette période critique de 334 000 dollars en 1997 à environ 500 000 en 2000.

Gestion du programme

38. Le programme de pays sera géré par le Ministère des affaires étrangères, avec la participation de l'Agence colombienne pour la coopération extérieure et d'autres organismes gouvernementaux. Un comité interinstitutions présidé par le Ministère procédera aux examens annuels et à l'examen à mi-parcours en 2005, conjointement avec l'UNICEF et des partenaires d'autres ministères et institutions compétents, notamment les gouvernements départementaux et municipaux. Le plan de gestion du programme de pays sera divisé en plans de gestion annuels afin d'orienter la mise en oeuvre sur une base annuelle. Au niveau local, les réunions techniques départementales trimestrielles se poursuivront avec la participation des autorités locales. L'UNICEF et les organisations non gouvernementales concernées demeureront des instruments de supervision clefs. L'équipe de gestion du pays continuera de se réunir au moins une fois par mois, et des réunions des services, sections ou réunions thématiques appuieront le processus de prise de décisions sur les questions clefs concernant le programme et la gestion, et le suivi de la mise en oeuvre du programme. La performance du bureau de pays sera évaluée sur une base semestrielle par le biais des indicateurs d'assurance qualité du programme et des secteurs opérationnels.

Tableau

Liens entre les postes et dépenses de personnel dans le budget-programme

Pays : Colombie
Programme : 2002-2007

Domaine d'activité et source de financement	*Budget-programme (en milliers de dollars É.-U.)*			*Postes*[a]										*Dépenses de personnel*[b] *(en milliers de dollars É.-U.)*		
	RO	*AR*	*Total*	*D2/L7*	*D1/L6*	*P/L5*	*P/L4*	*P/L3*	*P/L2*	*AI*	*AN*	*SG*	*Total*	*AI*	*Local*	*Total*
Ressources ordinaires																
Promotion et défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes	2 500 000		2 500 000	0	0	0	0	0	0	0	2	1	3	0	922 202	922 202
Promotion de l'équité et de l'inclusion sociale	1 100 000		1 100 000	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	0	346 276	346 276
Dépenses intersectorielles	1 475 000		1 475 000	0	0	0	0	0	0	0	1	9	10	0	1 301 210	1 301 210
Total RO	**5 075 000**		**5 075 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**3**	**11**	**14**	**0**	**2 569 688**	**2 569 688**
Autres ressources																
Promotion et défense des droits des enfants, des adolescents et des femmes		4 200 000	4 200 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Promotion de l'équité et de l'inclusion sociale		13 200 000	13 200 000	0	0	0	0	1	0	1	2	0	3	701 966	682 927	1 384 893
Dépenses intersectorielles		600 000	600 000	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total AR		**18 000 000**	**18 000 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**2**	**0**	**3**	**701 966**	**682 927**	**1 384 893**
Total général RO + AR	**5 075 000**	**18 000 000**	**23 075 000**	**0**	**0**	**0**	**0**	**1**	**0**	**1**	**5**	**11**	**17**	**701 966**	**3 252 615**	**3 954 581**
Budget d'appui au programme	Dépenses d'exploitation		1 233 800													
	Effectifs			0	0	1	1	0	0	2	3	7	12	1 940 830	2 482 859	4 423 689
Total général (RG + AR + BAP)				**0**	**0**	**1**	**1**	**1**	**0**	**3**	**8**	**18**	**29**	**2 642 796**	**5 735 474**	**8 378 270**
	Nombre de postes et dépenses de personnel :															
	Cycle de programmation en cours									3	13	35	51			
	À la fin du programme proposé (à titre indicatif seulement)									3	8	18	29	2 642 976	5 735 474	8 378 270

RO = ressources ordinaires; AR = autres ressources; ARD = autres ressources disponibles; AI = administrateur international; AN = administrateur national; SG = services généraux; BAP = budget d'appui au programme.

[a] Chaque poste, quelle que soit sa source de financement, appuie le programme de pays dans son ensemble.
[b] Non compris les postes temporaires et les heures supplémentaires.